

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-06-13a-00798 Référence de la demande : n°2018-00798-011-002

Dénomination du projet : Voie de Liaison Sud de Haguenau

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 04/09/2018

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67500 - Haguenau.

Bénéficiaire : STURNI Claude - Communauté d'Agglomération de Haguenau

MOTIVATION ou CONDITIONS

Suite à un premier avis défavorable du CNPN en date 5 septembre 2018, le pétitionnaire (Communauté d'agglomération de Haguenau) a revu l'évaluation du dossier et apporté des compléments significatifs aux mesures compensatoires proposées, ce qui permet de donner un **avis favorable à la dérogation, aux conditions suivantes** :

- L'évitement des stations d'espèces végétales protégées, Armérie, Gagées et Queue de souris ;
- La maîtrise foncière par la collectivité de l'ensemble du site du Mennewegshof à Maculinea, soit une superficie de 5,67 hectares, avec Obligations Réelles Environnementales par Bail Rural Environnemental (BRE) ou gestion conservatoire directe par la collectivité et mise en place d'un ENS sur ce site ;
- La conversion d'une surface de culture de 4,72 hectares en prairies, qui devront faire l'objet d'une gestion extensive, avec absence de fertilisation et absence de fauche entre le 20 juin et e 31 août ;
- La gestion et restauration de 12,5 hectares de milieux ouverts et semi-ouverts ;
- La création de haies sur un linéaire de 1250 ml (MC04) ;
- La création de trois mares, afin de favoriser la reproduction du Crapaud calamite et d'autres amphibiens ;
- La création d'une coulée urbaine au niveau de l'Espace Vert du Dornengraben, avec quatre entités en amélioration écologique et gestion différenciée sur une surface de 2,75 hectares ;
- La mise en place de zones de vieillissement forestier sur une surface de 25,4 hectares ;
- Une durée minimale des mesures compensatoires et de suivis (au moins tous les 5 ans) de 50 années.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 9 mai 2019

Signature :

